

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Transfert du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :

A - Transfert du PLIE à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le transfert du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de sa compétence obligatoire en matière de «dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire».

L'objet de l'association du PLIE, tel que défini par ses statuts, est :

- * d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en grande difficulté,
- * de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- * de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

L'extension du périmètre d'intervention du PLIE aux non-Bisontins est cohérente avec la notion de bassin d'emploi et le fait que de nombreuses zones économiques sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire. La convention cosignée entre l'Etat et la Ville de Besançon concernant le PLIE prévoit d'ailleurs dans son préambule l'extension au périmètre de l'agglomération de ce dispositif dès la création de la Communauté d'Agglomération.

Le transfert du PLIE sera réalisé avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2003.

L'aboutissement de ce processus s'est articulé au deuxième semestre 2002, autour :

- du Comité Technique mis en place entre les Directions Générales de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville de Besançon

- du Comité de Pilotage réunissant les élus de la Ville et de l'Agglomération concernés par cette question

- d'un processus de concertation avec les agents mis à disposition de l'association du PLIE par le CCAS. Une réunion plénière a eu lieu le 3 octobre 2002 avec l'ensemble du personnel PLIE, agents du CCAS, ainsi que les salariés de l'association et les personnes en emploi aidé.

Le schéma proposé à ce stade pour le passage du PLIE à la Communauté d'Agglomération consiste d'une part au transfert des 4 postes agents mis à disposition de l'association du PLIE par le CCAS et la Ville de Besançon, et d'autre part au transfert des moyens mis en oeuvre par la Ville de Besançon.

Agents transférés

Le transfert des 4 postes-agents s'opérera sous le régime prévu par l'article 46 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité par un arrêté de transfert pris après avis des CTP, des collectivités d'origine et de destination. Ce régime a été précédemment utilisé pour le transfert d'une partie du Service Economie.

Le poste de directeur du PLIE fait l'objet du transfert d'un agent de la Ville de Besançon (cadre d'emploi des attachés).

Les trois autres postes correspondent à des mises à disposition par le CCAS :

- d'un poste de rédacteur
- de deux adjoints administratifs principaux.

La convention de mise à disposition de l'association du PLIE des agents du CCAS prend fin au 31/12/2002. Une nouvelle convention interviendra au 01/01/2003 entre la CAGB et l'association du PLIE pour la mise à disposition des agents transférés par le CCAS et du Directeur transféré par la Ville.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette question lors de sa séance du 16 décembre 2002.

Transfert de charges

Le transfert du PLIE à la CAGB impliquera le transfert des dépenses et recettes supportées par la Ville de Besançon au titre de ce dispositif. La Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération arrêtera dans le courant de l'année 2003 le montant définitif de ce transfert, évalué aujourd'hui à 233 920 € et obtenu de la manière suivante :

- Dépenses de personnel (salaires des 4 agents mis à disposition, rémunérations d'emplois aidés et 20 % du temps de travail du cadre du service Emploi-Tourisme chargé du suivi de ce dossier) : 186 066 €

- Subvention Ville de Besançon au PLIE : 41 760 €

- Prestations de services techniques municipaux (véhicule de service, maintenance informatique) : 6 094 €

La rémunération des agents mis à disposition du PLIE est aujourd'hui assurée par le CCAS. Aussi, le transfert des charges se traduira par la réduction à due concurrence du montant de ces rémunérations de la subvention versée par la Ville au CCAS.

B - Transfert à la CAGB de la propriété des matériels mis à disposition du PLIE

Biens mobiliers

La propriété des biens mobiliers mis par la Ville à disposition de l'association du PLIE est transférée à la CAGB par cession gratuite.

L'inventaire des biens préalablement transférés du CCAS à la Ville a été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2001. Ces biens sont aujourd'hui entièrement amortis.

Les biens acquis depuis cette date sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'immobilisation		Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (€)	Durée d'amortissement	Amortissements antérieur	Valeur comptable
DOUE Plan de travail	MOB 135214	08/07/02	1 085,73	1	0,00	1 085,73
DOUE Plan de travail	MOB 135215	08/07/02	305,83	1	0,00	305,83
DOUE Plan de réunion	MOB 135216	08/07/02	314,30	1	0,00	314,30
Caisson à roulettes	MOB 135217	08/07/02	599,34	1	0,00	599,34
Caisson à roulettes	MOB 135218	08/07/02	189,53	1	0,00	189,53
Rangement à rideaux	MOB 135219	08/07/02	1 094,09	1	0,00	1 094,09
Rangement à rideaux	MOB 135220	08/07/02	327,87	1	0,00	327,87
Rangement à rideaux	MOB 135221	08/07/02	335,17	1	0,00	335,17
Rangement à portes	MOB 135222	08/07/02	268,13	1	0,00	268,13
Rangement à rideaux	MOB 135223	08/07/02	328,94	1	0,00	328,94
Présentoir avec rangement	MOB 135225	08/07/02	564,58	1	0,00	564,58
MANADE lampe fluo delphée	MOB 135226	08/07/02	541,50	1	0,00	541,50
MANADE lampe fluo delphée	MOB 135227	08/07/02	169,57	1	0,00	169,57
MANADE porte-manteau	MOB 135228	08/07/02	233,46	1	0,00	233,46
PLEASE siège de travail	MOB 135229	08/07/02	2 050,14	1	0,00	2 050,14
Sous-total mobilier			8 408,18		0,00	8 408,18
HP-LASERJET 1200 14P/M A4 TYPE C7044A	INF 132625	17/10/01	473,64	1	473,64	0,00
IBM-NETVISTA A22P 6349-72G MICRO PENTIUM4-1500-20	INF 133376	30/11/01	983,66	1	983,66	0,00

Désignation de l'immobilisation		Date d'acquisition	Valeur d'acquisition (€)	Durée d'amortissement	Amortissements antérieur	Valeur comptable
ECRAN COULEUR SVGA 17" PHILIPS TYPE107S-11	INF 132665	24/09/01	258,91	1	258,91	0,00
IBM-NETVISTA A22P 6349-74G MICRO PENTIUM4-1600-20	INF 134503	25/03/02	1 000,33	1	0	1 000,33
ECRAN COULEUR SVGA 17" PHILIPS TYPE107S-11	INF 133429	30/11/01	240,67	1	240,67	0,00
HPDESKJET920C IMPRIMANTE COULEURREF : C6430F	INF 133458	14/12/01	125,76	1	125,76	0,00
HP DESKJET920C IMPRIMANTE COULEUR REF : C6430F	INF 133459	14/12/01	125,76	1	125,76	0,00
ECRAN COULEUR SVGA 17" PHILIPS TYPE107S-11	INF 133430	30/11/01	240,67	1	240,67	0,00
IBM-NETVISTA A22P 6349-72G MICRO PENTIUM4-1500-20	INF 133375	30/11/01	983,66	1	983,66	0,00
ECRAN COULEUR SVGA 17" PHILIPS TYPE107S-11	INF 133432	30/11/01	240,67	1	240,67	0,00
HP-LASERJET 1200 14P/M A4 TYPE C7044A	INF 133446	14/12/01	444,20	1	444,20	0,00
IBM-NETVISTA A22P 6349-72G MICRO PENTIUM4-1500-20	INF 133379	30/11/01	983,66	1	983,66	0,00
IMPRIMANTE HP LASERJET 3200 IMP/FAX/ C7052A 9P/M	INF 134655	18/03/02	782,33	1	0,00	782,33
IMPRIMANTE HP LASERJET 3200 IMP/FAX/ C7052A 9P/M	INF 133908	30/01/02	782,33	1	0	782,33
Sous-Total Matériel de bureau et matériel informatique			7 666,25		5 101,26	2 564,99

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la déclaration d'intérêt communautaire du PLIE par la CAGB, et du transfert qui en découle au 1^{er} janvier 2003
- accepter les conditions matérielles du transfert du PLIE exposées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre de ce transfert
- ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice courant les autorisations de dépenses et de recettes nécessaires à l'enregistrement comptable de la cession gratuite des biens.

	Imputation budgétaire	Recettes en €	Dépenses en €
Sortie de l'actif des biens provenant du CCAS			
Matériels de transport	910 2182 20200	12 784,07	
Amortissement matériels de transport	910 28182 20200		12 784,07
Matériel de bureau et informatique	910 2183 20200	7 303,07	
Amortissement matériel de bureau et informatique	910 28183 20200		7 303,07
Mobilier	910 2184 20200	4 333,36	
Amortissement Mobilier	910 28184 20200		4 333,36
Cession gratuite des biens acquis depuis le 3 mai 2001			
Matériel de bureau et informatique	910 2183 20200	7 666,25	
Amortissement matériel de bureau et informatique	910 28183 20200		5 101,26
Mobilier	910 2184 20200	2 050,14	
Subvention en nature	92 90 6741 20200		4 615,13

«M. Alexandre CHIRIER : Tout à l'heure on parlait de faire des économies et on voit donc transférer l'économie puis l'emploi à la communauté d'agglomération. Au-delà de la boutade de savoir s'il y a encore besoin d'un adjoint à l'économie et l'emploi à Besançon, savoir s'il y a toujours besoin d'un service Economie à la Ville de Besançon, parce qu'il me semble qu'il reste encore un directeur du service Economique, encore un adjoint je le disais, d'autres collaborateurs, donc quelle va être l'évolution en ce sens-là des services ? Est-ce qu'on va pouvoir faire quelques économies de fonctionnement, dans ce secteur d'activité puisque ça relève maintenant de la communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle tout d'abord qu'il reste dans ce service le commerce, l'artisanat et le tourisme, ça ne vous avait certainement pas échappé et je suis gêné que vous pensiez qu'on puisse faire des économies en terme de poste sur l'emploi, Mme BRANGET ne l'accepterait certainement pas. Donc le service -celui-là comme d'autres- est en cours de réorganisation, de recalibration et on regarde comment tout cela va se faire, Vincent est en train de travailler là-dessus avec Jacques MARIOT d'ailleurs, avec la Direction Générale des Services et Yves-Michel DAHOUI.

Mme Catherine BALLOT : Je veux dire ce soir que j'ai été fière d'accomplir la tâche qui m'avait été confiée en tant que conseillère municipale déléguée au plan local pour l'insertion et l'emploi. Le transfert de la compétence du PLIE de la Ville à la Communauté d'Agglomération est une bonne chose pour renforcer la cohésion de notre agglomération. Le dispositif du PLIE doit donner de la dynamique au réseau de l'emploi et dans l'insertion. Les articulations nécessaires sont complexes de par le nombre important de partenaires quelquefois concurrents. Le PLIE rend de grands services aux personnes en grande difficulté et très éloignées de l'emploi. Je m'y suis fortement investie et je souhaite bon courage aux délégués de l'agglomération qui nous succéderont.

M. LE MAIRE : Qui peuvent être les mêmes d'ailleurs. Je crois qu'effectivement il était nécessaire que le PLIE prenne une dimension d'agglomération. Les personnes qui sont en difficulté, qui sont sur le bord de la route et à qui l'on doit redonner une chance, les personnes qu'on doit remettre dans un parcours d'insertion, il y en a à Besançon mais il y en a aussi au niveau de l'agglomération et j'en profite pour rendre hommage à Catherine, bien sûr et à Vincent mais aussi à tout le personnel qui travaille au PLIE et qui va continuer à travailler dans les années à venir. Vous savez, la Ville et l'Agglomération, c'est quelque part un peu la même maison. L'essentiel c'est que les actions perdurent. En tout cas, merci à ceux qui se sont investis et qui continueront d'ailleurs à s'investir à l'agglomération car j'ai bien noté quand même que l'ensemble des membres du Conseil Municipal étaient conseillers communautaires.

M. Vincent FUSTER : Je voudrais simplement répondre une seconde à la boutade d'Alexandre CHIRIER, pour le rassurer et lui dire qu'il me reste suffisamment de tâches à assurer en tant qu'adjoint. Mon emploi du temps sera bien chargé, Alexandre, ne te fais pas de souci. Il n'est plus là mais vous lui transmettez».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire, M. FUSTER, Mme MOZER, Mme BALLOT, Mme DUFAY, Mme GEIGER, M. CHEVAILLER et M. LAMBERT ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.